

### 3.—Dépenses et revenus des services de radio, Ministère des Transports, années fiscales 1940-43

Item	1940	1941	1942	1943
	\$	\$	\$	\$
<b>Dépenses</b>				
Administration de la loi de radiotélégraphie et ses règlements.....	120,164	118,689	123,769	130,636
Postes radiogoniomètres, radiophares et de radiotélégraphie—				
Opération et entretien.....	653,193	597,207	626,796	664,370
Construction (spéciale).....	159,843	Nil	Nil	Nil
Suppression de l'interférence électrique locale.....	231,714	140,233	140,548	131,774
Emission de permis de réception radiophonique.....	135,229	142,972	168,065	189,835
Lignes aériennes et aéroports, radio—				
Opération et entretien.....	558,764	564,167	586,540	635,352
Construction.....	534,702	244,212	273,068	123,471
Crédit de guerre.....	71,760	225,937	391,632	1,078,088
<b>Totaux, dépenses.....</b>	<b>2,465,369<sup>1</sup></b>	<b>2,033,417<sup>1</sup></b>	<b>2,310,418</b>	<b>2,953,526</b>
<b>Revenus</b>				
Droits du trafic commercial.....	59,433	47,246	43,220	41,093
Droits de licence des postes récepteurs <sup>2</sup> .....	3,037,168	3,279,126	3,649,658	3,890,678
Droits de licence des stations d'irradiation <sup>2</sup> .....	30,700	28,200	33,150	34,350
Autres droits de licence.....	24,074	12,339	13,954	14,992
Amendes et confiscations.....	6,894	10,557	12,375	12,545
Droits d'examen.....	1,289	1,283	1,284	1,506
Publications.....	636	567	1,304	1,670
Location de domicile (opérateurs de radio).....	17,313	21,849	23,631	33,767
<b>Totaux, revenus.....</b>	<b>3,177,507</b>	<b>3,401,167</b>	<b>3,778,576</b>	<b>4,030,601</b>

<sup>1</sup> Révisé depuis la publication de l'Annuaire de 1942.

<sup>2</sup> La loi canadienne sur la radiodiffusion,

1936 (c. 24) stipule ce qui suit:—

"14. (1) Le Ministre des Finances doit au besoin verser à la Banque du Canada ou à une banque à charte qu'il désigne, au crédit de la Société:—

(a) les deniers provenant des droits de licence pour les postes récepteurs et les stations d'irradiation privées, après avoir déduit, des recettes brutes, les frais de perception et d'administration, lesdits frais étant déterminés au besoin par le Ministre.

Il y a deux genres de permis de postes récepteurs privés, dont l'un pour les appareils à piles (\$2.00 par année) et l'autre pour les appareils électriques (\$2.50 par année). Des permis gratuits sont émis pour les postes à cristal et aux aveugles, aux écoles, aux hôpitaux et aux institutions de charité; pour les postes récepteurs installés dans les casernes, les mess, les cantines ou salles de récréation pour le divertissement gratuit des membres des forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté en service actif ou des marins de la marine marchande appartenant à un dépôt de l'effectif, ainsi que pour les postes utilisés par des personnes figurant sur la liste diplomatique du Ministère des Affaires Extérieures et par les consuls généraux de carrière tels que mentionnés au Rapport Annuel du Ministère des Affaires Extérieures.

Il n'existe pas de chiffres exacts par province sur les recettes provenant des postes récepteurs privés. Ceci est dû en partie à ce que les commissions versées pour l'émission des permis varient selon la classification de l'émetteur, c'est-à-dire les bureaux de poste, les marchands d'appareils récepteurs, les vendeurs ambulants, etc. En conséquence, le tableau 4 donne le revenu total provenant de la vente des permis de postes récepteurs privés, réparti entre les provinces selon le nombre de permis émis par chacune.